
Jour de séance 91

le mardi 11 octobre 2022

13 h

Prière.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la séance soit suspendue pour environ 80 minutes, après quoi la troisième lecture du projet de loi 120 sera appelée, puis la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier le projet de loi 119. Ensuite, sur autorisation, la troisième lecture du projet de loi 119 sera appelée, après quoi la Chambre étudiera une motion d'ajournement, puis la sanction royale aura lieu.

La séance, suspendue 13 h 59, reprend à 15 h 30.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le trente et unième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 11 octobre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son trente et unième rapport.

Le comité se réunit les 6, 7 et 11 octobre 2022 et étudie le projet de loi 120, *Loi concernant le financement communautaire*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 120, *Loi concernant le financement communautaire*, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Cardy	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Allain	M. Carr
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Flemming	M. Austin	M. Cullins
l'hon. M. Fitch	M ^{me} Bockus	M. Dawson
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Turner	M. R. Savoie
l'hon. M. Crossman	M. Ames	
l'hon. M ^{me} Green	M. Wetmore	

CONTRE : 16

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. D'Amours
M. Gauvin	M. Coon	M. Arseneau
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. Landry
M. Legacy	M. LeBlanc	M ^{me} Landry
M ^{me} Thériault	M. LePage	
M. K. Chiasson	M. Mallet	

Le projet de loi 120, *Loi concernant le financement communautaire*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} Anderson-Mason.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M^{me} Anderson-Mason, la présidente du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comité et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec des amendements :

119, *Loi modifiant la Loi sur les techniques du génie*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie demande le consentement unanime de la Chambre pour passer à la troisième lecture du projet de loi 119. Le consentement est refusé.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le mercredi 12 octobre 2022, s'ajourne au mardi 25 octobre 2022.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

120, *Loi concernant le financement communautaire.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 16 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

états financiers audités du Fonds pour l'achèvement
de la formation professionnelle pour l'exercice
financier 2021-2022 (*Loi sur la formation
professionnelle dans le secteur privé*) (7 octobre 2022).